

## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTITUTION DU 27 MAI 2020**

**L'an deux mille vingt, le 27 mai, à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

**Présents** : BAEZA Richard ; BIHLET Daniel ; BOS Pascal ; BOSSANE Apolline ; BRIATTE Sandrine ; CHAMBAUD Sébastien ; GUICHARD Bernard ; HECTOR BELLIER Véronique ; LEDOUX Aline ; LUNEL Gérard ; MARTINEZ Emmanuelle ; MONTAGNE Sonia ; MONTELMARD Chrystelle ; MOYROUD Christophe ; REYNAUD Claude ; RIVOIRE Beatrice ; ROLLET Brigitte ; TEUFERT Romain ;

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum : 10

Secrétaire de séance : CHAMBAUD Sébastien

Date de convocation : 20/05/2020

### **1- ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Ouverture du conseil par le Maire qui énumère les membres du conseil par ordre alphabétique installés dans leurs fonctions après leur élection le 15 mars 2020.

Désignation du secrétaire de séance (le conseiller le plus jeune) pour tenir et enregistrer les résultats et les délibérations et débats du conseil : Mr Chambaud Sébastien ;

Le plus âgé des conseillers : Bernard RODILLON, prends la présidence et dénombre le nombre de conseillers : 19.

Le président demande au conseil de désigner deux assesseurs ( désignation de Mme Bossanne et Mme Rollet) et invite à procéder au vote pour l'élection du Maire.

- 1- Les conseillers sont invités à déposer dans l'urne dans une enveloppe le bulletin Mentionnant le nom du Maire
- 2- Les assesseurs dépouillent les bulletins à la fin du vote
- 3- Le président proclame les résultats : vote à l'unanimité de Gérard LUNEL aux fonctions de Maire

L'élection des adjoints

- 1- La présidence passe au maire nouvellement élu par ses pairs.
- 2- Le nombre d'adjoint est fixé 30% de l'effectif légal du conseil

- 3- Le président constate la liste des adjoints déposée avec en premier lieu l'indication du candidat placé en tête de liste des adjoints :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : ROLLET Brigitte
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : TEUFERT Romain
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : MONTAGNE Sonia
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : REYNAUD Claude
  - 5<sup>ème</sup> adjoint : MONTELMARD Chrystelle
- 4- Les conseillers sont invités à déposer dans l'urne dans une enveloppe le bulletin Mentionnant la liste des adjoints
- 5- Le président proclame le résultat du vote : Avec deux blancs et 17 POUR, la liste conduite par Mme Rollet est adoptée.

## **2- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

### Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

## **3- INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ; Considérant que pour une commune de 1869 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au maire, comme suit :

Population (habitants) : Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

De 1000 à 3 499 ..... 51.6 %

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

- DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil

#### **4- INDEMNITES FONCTIONS DES ADJOINTS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ; Considérant que pour une commune de 1869 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints au maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, comme suit :

Population (habitants) : Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

De 1000 à 3 499 ..... 19.8 %

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.
- DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil

## 5- ANNEXE RECAPITULATIVE

### Tableau récapitulatif des indemnités

*(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)*

*MODIFIE par l'article 92 et 93 de la loi du 27 décembre 2019*

**POPULATION** : 1869 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)  
(art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **70 289.16 euros**

#### II - INDEMNITES ALLOUEES

##### A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
LUNEL Gérard	51.6%	+ 0 %	51.6%

**B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>	<b>Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %</b>	<b>Total en %</b>
<b>ROLLET Brigitte</b>	19.8%	0%	19.8%
<b>TEUFERT Romain</b>	19.8%	0%	19.8%
<b>MONTAGNE Sonia</b>	19.8%	0%	19.8%
<b>REYNAUD Claude</b>	19.8%	0%	19.8%
<b>MONTELMARD Chrystelle</b>	19.8%	0%	19.8%